**Conditions d’inscription et règlement d’ordre intérieur de l’Ecole de danse Aurélie THILL**

1. **Cotisation annuelle et validation des inscriptions**

Tout élève paiera une cotisation annuelle de 10€ pour couvrir l’assurance responsabilité civile souscrite par l’école et les frais administratifs. Cette cotisation est exigible au moment de l’inscription.

1. **Paiement des cours et absences**
   1. Prix des cours et modalités de règlement

|  |  |
| --- | --- |
| Cours d’initiation danse de 45 minutes par semaine | 220,00€/an |
| Cours de 60 minutes par semaine | 250,00€/an |
| Cours de 75 minutes par semaine | 270,00€/an |
| Sections *Junior* et *Compagnie* | Sur demande |
| Réduction en cas d’inscription à deux cours | 10% |
| Réduction en cas d’inscription à trois cours ou plus | 10% sur le 2ème cours et 15% sur les suivants |
| Réduction « Famille » | Idem réduction « cours multiples » |

Pour le calcul des réductions, les cours seront comptabilisés par ordre décroissant de prix.

Le prix comprend 30 séances de cours réparties entre le 7 septembre 2020 et le 6 juin 2021.

Le prix est à régler pour le 19 septembre 2020 au plus tard suivant les modalités fixées lors de la réception de l’inscription. Seul le paiement validera l’inscription.

Sur demande, l’école peut autoriser le règlement en deux fois.

**Les cours ne sont pas remboursables**.

* 1. Absences de l’élève

Dans un souci d’organisation, toute absence de longue durée de l’élève (trois cours ou plus) doit être signalée par email.

* 1. Absences du professeur

En cas d’absence du professeur pour maladie ou autre cas de force majeure, l’élève et/ou ses représentants légaux seront prévenus par sms ou email dans les meilleurs délais.

L’Ecole se réserve le droit d’assurer le remplacement du professeur titulaire en cas d’absence de ce dernier.

1. **Déroulement des cours et participation au spectacle**
   1. Choix des sections

Le choix de la section dans laquelle l’élève évoluera appartient aux professeurs. Ceux-ci tiendront compte des aptitudes de l’élève et du nombre de places disponibles.

* 1. Horaires des cours

Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires, les jours fériés ainsi que durant la semaine qui précède les vacances d’hiver et celle qui suit le spectacle.

Les élèves sont tenus d’être ponctuels au cours, ceci par respect pour le professeur et les autres participants.

* 1. Présence et tenue

Seuls les élèves sont admis dans la salle de cours à l’exclusion des parents et accompagnants. Afin de ne pas distraire ou perturber les élèves, les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à assister au cours et devront patienter à l’extérieur des locaux de l’Ecole.

Les élèves devront avoir les cheveux attachés et ne porteront pas de bijoux. Ils porteront le justaucorps de l’école dont le modèle et la couleur seront spécifiques au groupe dont ils font partie. Ce justaucorps est à se procurer via l’école suivant les indications données par le professeur en début d’année.

Les collants/leggins, shorts, jupettes et chaussons correspondront à la discipline choisie (suivant les indications du professeur).

* 1. Discipline

Les élèves devront respecter les consignes du professeur sous peine d’exclusion temporaire ou définitive du cours.

* 1. Spectacle

Dans la mesure de possibilités, l’Ecole organisera annuellement un spectacle.

La participation de l’élève au spectacle nécessite sa présence effective à toutes les représentations et répétitions.

Une participation forfaitaire de 10,00€ par chorégraphie sera réclamée à l’élève pour couvrir les frais de son costume.

1. **Assurance – Responsabilité - Accident**

La responsabilité civile de l’Ecole est couverte par une assurance dont la prime est comprise dans cotisation annuelle. L’assureur est la compagnie Ethias (police numéro : 07/010-45.397.020)

Cette assurance couvre la responsabilité civile de l’Ecole exclusivement pendant les heures de cours pour lesquelles l’élève est valablement inscrit. La couverture s’étend également aux répétitions et au spectacle. Les parents et représentants légaux d’enfants mineurs sont responsables de ces derniers en dehors de ces périodes.

L’Ecole décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des biens personnels des élèves. Il est recommandé aux élèves de ne pas emporter d’objet de valeur avec eux.